



Administration générale de la  
Fiscalité

Exp. : SPF Finances – Services centraux- Procédure de taxation et Obligations  
North Galaxy , Boulevard du Roi Albert II 33 Bte 25 , 1030 Bruxelles

Services centraux

Groupements professionnels

Votre courrier du

Vos références

Nos références  
Ci.722.609  
E.T.136.502

Annexe(s)

Suppression de réglementations forfaitaires tant en matière de TVA que d'impôts sur les  
revenus

Madame, Monsieur,

Comme annoncé lors de la réunion du 05.03.2020 , en ce qui concerne les professions suivantes,

- BOUCHER - CHARCUTIER
- BOULANGER ET BOULANGER-PATISSIER
- CAFETIER
- COIFFEUR HOMMES ET DAMES - COIFFEUR HOMMES -COIFFEUR DAMES
- CORDONNIER
- CREMIER - LAITIER AMBULANT
- DETAILLANT EN ALIMENTATION GENERALE
- FORAIN
- GLACIER
- MARCHAND DE FRITES (EXPLOITANTS DE FRITERIE)
- MARCHAND DE JOURNAUX
- MARCHAND DE TEXTILES ET D'ARTICLES EN CUIR
- PHARMACIEN

l'Administration a pris la décision, tant en matière d'impôts sur les revenus (ISR) qu'en matière de TVA de :

- supprimer définitivement les réglementations forfaitaires **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027** ;
- ne plus permettre, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**, à de nouveaux contribuables/assujettis à la TVA de déterminer leur base imposable (ISR)/base d'imposition (TVA) au moyen des bases forfaitaires de taxation arrêtées d'accord avec les groupements professionnels intéressés.

Les contribuables/assujettis à la TVA qui, pour l'exercice d'imposition 2022 (année de revenus 2021) en matière d'ISR et pour l'année 2021 en matière de TVA, se réfèrent aux bases forfaitaires de taxation pour déterminer leur base imposable (ISR)/base d'imposition (TVA)

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

peuvent continuer, dans le respect des dispositions légales, à les utiliser jusqu'au 31.12.2026 au plus tard c-à-d jusqu'à l'exercice d'imposition 2027 (année de revenus 2026) en matière d'ISR et jusqu'au 31.12.2026 en matière de TVA.

Le SPF Finances publiera cette décision sur son site dans le courant du mois de février 2021.

Vous voudrez bien cependant déjà en informer vos membres.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marie-Christine JANS  
Conseillère générale